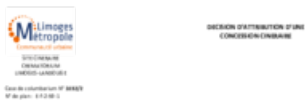


Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire de la Présidente de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2025 relative aux délégués de droit communaires élus au Conseil communautaire de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des délégués pour l'année 2025.

Vu le dossier présenté par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] sur le site cinéraire de la commune de [REDACTED] à [REDACTED] à l'effet d'y faire la concession cinéraire.

ARRÊTÉ

Article 1er : La concession cinéraire n° 1032_2, située sur le site cinéraire de la commune de [REDACTED] est attribuée à [REDACTED] à l'effet d'y faire la concession cinéraire.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 Janvier 2025 et expirant le 31 Décembre 2040.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession cinéraire.

Article 4 : Sous réserve de l'absence de tout litige, le site de concession cinéraire précité est attribué par acte de la Présidente de Limoges Métropole, en application de la loi n° 2010-1612 (relative à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1613 (relatif à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1614 (relatif à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1615 (relatif à la gestion des concessions cinéraires).

En application de la loi n° 2010-1612 (relative à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1613 (relatif à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1614 (relatif à la gestion des concessions cinéraires) et de son décret d'application n° 2010-1615 (relatif à la gestion des concessions cinéraires).

Article 5 : (FNU) Le concessionnaire précité est tenu de respecter les conditions de concession cinéraire précitées et de verser à la commune de [REDACTED] la somme de [REDACTED] par an, à compter de la date de prise en compte de la concession cinéraire précitée.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 1032_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2025



DEC_FUNER_1032_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 363,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER